



14 juin 2010

Hydro-Québec contrevient à la charte des droits et libertés de la personne et à la convention collective

Hydro-Québec se fait ramener à l'ordre. L'entreprise devra revenir en arrière et se contenter du certificat médical qu'elle utilisait avant 2007. C'est en effet la conclusion de l'arbitre Me Denis Nadeau qui a remis sa décision le 27 mai dernier.

À l'avenir, le certificat médical utilisé avant 2007 sera le document à remplir lors des absences pour raison de santé de plus de trois (3) jours. Pour le détail, voir le paragraphe 18 de l'appendice C des conventions collectives des sections locales 957, 1500, 2000 et l'annexe A article 4o) de la convention collective de la section locale 4250.

L'employeur doit se conformer à cette décision dans les dix (10) jours, à compter du 2 juin 2010. S'il ne peut vous fournir ce certificat médical, utiliser [celui-ci](#), en attendant que l'employeur se conforme à la décision.